

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8

Présents : 5 Votants : 6

Date de convocation : 21/06/2024

Présents : GARNIER Anne-Marie, PÉRI Sandrine ; BONNOT Marc, DUZELIER Didier, FAYET Serge.

Absents : BLIN Stéphane, PUPIN Jean-Michel, SALAS Jean-François (pouvoir M. FAYET).

Secrétaire de séance : Didier DUZELIER.

Le procès-verbal du précédent conseil en date du 24 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

1- ORDRE DU JOUR

- 01- Retrait délibération n° 20/2024 - Convention avec SFR
- 02- Mise à jour des Commissions municipales
- 03- Désignation d'un référent ambroisie
- 04- Tarifs des concessions au columbarium
- 05- Contrat de location copieur
- 06- Budget général - Décision modificative n° 1

2- DÉLIBÉRATIONS

Retrait délibération n° 20/2024 - Convention avec SFR

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 20/2024 du 24/04/2024 par laquelle le conseil municipal :

- a approuvé la convention entre SFR et la commune
- a autorisé le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Il explique que suite à une erreur de propriétaire de la parcelle concernée par cette convention, il y a lieu de retirer cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- de retirer la délibération n° 20/2024 du 24/04/2024 transmise en sous-préfecture le 25/04/2024.

Mise à jour des Commissions municipales

Vu la délibération n° 39/2023 du 11/10/2023 portant mise à jour des Commissions municipales ;

Considérant le décès de Madame Sarah BARTON des suites d'une longue maladie ;

M. le Maire explique qu'il y a lieu de mettre à jour les Commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DÉCIDE de supprimer la Commission Développement Numérique.

PRÉCISE que les autres commissions municipales restent inchangées.

CHARGE le Maire d'informer la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et les organismes au sein desquels siégeait Madame Sarah BARTON.

Désignation d'un référent ambroisie

M. le Maire explique que dans le cadre de la lutte contre l'Ambroisie en Auvergne, la Préfecture sollicite depuis 2015 toutes les communes et communautés de communes du département pour désigner un référent Ambroisie pour lequel une formation prise en charge est prévue.

Il rappelle à l'assemblée la délibération n° 48/2020 en date du 02/07/2020 par laquelle le conseil municipal a désigné Madame Sarah BARTON, référent Ambroisie.

Suite au décès de Madame Sarah BARTON, il y a lieu de désigner un nouveau référent Ambroisie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

DÉSIGNE Serge FAYET, référent Ambroisie.

CHARGE le Maire d'informer les services de Préfecture de cette modification.

Tarifs des concessions au columbarium

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 4/2011 en date du 07/02/2011 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs du columbarium et un règlement intérieur du columbarium.

Il explique que le règlement intérieur pour un site cinéraire comme pour un cimetière doit intervenir sous forme d'arrêté du maire, et de lui seul. Une délibération du conseil municipal qui déciderait d'un nouveau règlement serait entachée d'incompétence, et donc susceptible d'annulation. Ainsi, il propose de délibérer à nouveau.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1 ;

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le Maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui est proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de 10 cases qui sont proposées aux familles des défunts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions (cases) au columbarium, à compter du 1^{er} juillet 2024, à savoir :

- concession de 15 ans renouvelable, pour un montant de 150 € ;
- concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 300 € ;

L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune.

Autorise le Maire à exécuter la présente délibération.

Contrat de location copieur

M. le Maire explique que la contrat du copieur actuel arrive à échéance et qu'il y a lieu de changer le copieur du secrétariat et de souscrire un nouveau contrat de location et de maintenance.

M. le Maire donne lecture de la proposition de la société Bureaux Thiers Services (BTS) pour la fourniture d'un nouveau copieur, la location de celui-ci et le contrat de maintenance s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCORTE** la proposition de la société Bureaux Thiers Services (BTS), sise 4 route de Clermont, 63920 PESCHADOIRES, selon les conditions suivantes :

- Copieur KYOCERA TASKalfa 2552 ci
- Montant location trimestrielle : 99.63 € HT pendant 20 trimestres
- Montant de la maintenance : 0.016 € HT la copie noir et blanc et 0.050 € HT la copie couleur, avec une augmentation de 3 % par an sur 5 ans.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Budget général - Décision modificative n° 1

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires. Il propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES				
LIBELLE	Augmentation		Diminution	
	Art.	Montant	Art.	Montant
Vêtements de travail	60636	400.00 €		
Autres matières et fournitures			6068	400.00 €
Publicité, publication, relations publiques	623	300.00 €		
Honoraires			622	300.00 €
Total		700.00 €		700.00 €

INVESTISSEMENT				
LIBELLE	Dépenses		Recettes	
	Art.	Montant	Art.	Montant
Immobilisation corporelles en cours	231	+1 770.00 €		
Matériel et outillage technique	2157	-13 000.00 €		
			13461	-10 000.00 €
			1323	-1 230.00 €
Total		-11 230.00 €		-11 230.00 €

Vote à l'unanimité.

3- QUESTIONS DIVERSES

- Réunions Commissions. *Vu*
- Permanences élections législatives. *Vu*
- Proposition d'achat de la tondeuse/débroussailleuse de la commune. *M. Duzelier propose d'acquérir la tondeuse/débroussailleuse de la commune, les agents ne l'utilisant pas. Le conseil donne un accord de principe pour cette vente. Afin de faire une offre de prix, M. Duzelier va vérifier si elle fonctionne.*
- Plan Communal de Sauvegarde. *Le conseil municipal approuve à l'unanimité les PCS présenté par M. le Maire qui l'a transmis aux services préfectoraux. Il sera diffusé sur le site internet de la commune.*
- Réglementation des boisements. *La nouvelle réglementation a été approuvée par le conseil départemental par délibération du 29/04/2024. Elle est applicable à compter de cette date et remplace celle qui datait du 04/01/2008.*
- Renforcement RD 201 qui va aux Estivaux par le Département. *Le Département nous informe que dans le cadre des renforcements des chaussées des routes départementales, des travaux consistant à refaire la couche de roulement par l'application d'enduits superficiels vont être réalisés par l'entreprise COLAS sur la RD 201A qui dessert Toinon et les Estivaux.*
- Concours départemental de la race Aubrac, le 07/09/2024. *Le Syndicat départemental l'Aubrac des volcans et la municipalité de Palladuc organisent le concours départemental de la race Aubrac le samedi 07 septembre 2024. Ils proposent à la commune de participer à la remise des prix, à savoir une cloche avec, sur la boucle, le nom de la commune gravé. Nous avons la possibilité de passer commande d'une cloche avec, sur la boucle, le nom de la commune gravé pour un coût de 300 € TTC. Le conseil approuve à l'unanimité la commande de cette cloche.*
- École de Palladuc. *Compte-rendu du dernier conseil d'école par Mme PÉRI. Certains aspects de la convention fixant les modalités liées à la fréquentation des enfants de St-Victor à l'école de Palladuc, établie entre notre commune et la commune de Palladuc, demandent des éclaircissements. Une rencontre est donc à prévoir avec Mme le Maire de Palladuc.*
- Date prochaines réunions.
 - *Conseil communautaire. Jeudi 19 septembre, jeudi 28 novembre 2024*
 - *Bureau communautaire. Jeudi 05 et 19 septembre, 03 et 17 octobre 2024*
- Prochain Conseil municipal. *Mercredi 18 septembre 2024*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15

PV arrêté le 26/09/2024 et affiché en Mairie le 27/09/2024.

**Le Maire,
Serge FAYET.**



**Le secrétaire de séance,
Didier DUZELIER.**